

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISÈRE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 12+1

### Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procurator(s)** : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

**Secrétaire de séance** : RODRIGUES BARBOSA Florent

### Délibération n° 2023 069

**OBJET : TÉLÉALARME – RÉVISION DU TARIF DE FACTURATION – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°2020 019 DU 08 JUIN 2020**

Lors de la séance du 08 juin 2020, le conseil Municipal a voté la tarification du téléalarme de la façon suivante : « Elle propose une prise en charge communale au taux de 50% soit une participation par mois et par téléalarme de 18€ par bénéficiaire. La tarification trimestrielle sera donc de 54€ ». »

Lors du vote de cette délibération, le tarif trimestriel par usager était de 108.00 €, dont les 50% correspondaient bien à 54.00 €.

Or, à ce jour, le tarif est de 102.00 € ou 105.00 € par personne et par trimestre selon les options choisies. La délibération de 2020 proposant une participation communale de « 50% soit 54 € » est donc caduque.

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, propose de poursuivre une prise en charge du tarif du téléalarme de 50%, et ce quelques soient les variations tarifaires.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve une prise en charge communale du tarif trimestriel du téléalarme de 50% et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

